- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 116-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de la demande de la Société AXIONE qui sera amenée à intervenir sur les réseaux aériens et chambres telecom pour la maintenance de la fibre optique sur la commune ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 25 avril 2022 la Société AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal avec chantier mobile. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 2 La société AXIONE et ses sous-traitants sont chargés de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société AXIONE, 75 allée de Suède 62223 FEUCHY

Fait à Orchies, le 21/04/2022 L'adjoint délégué: Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.